



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024-016
D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
CHEMIN DES DAMES - AVENUE CARNOT – RUE DU DOCTEUR FICHET – PARC MUNICIPAL - CHEMIN RURAL
DIT BOUCHURE VIOLET – CHEMIN DE LA GARLETTE

Le Maire de VITTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2215-5,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les commune, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la demande de la Pédale Semuroise dans le cadre de la course « La Côte d'Or Classic Juniors 2024.

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la course cycliste le samedi 8 juin 2024 de 14 h à 18h.

ARRÊTE

Article 1er

Les rues et chemins suivants seront interdits à la circulation des véhicules en dehors des motos et voitures de l'organisation. Le stationnement sera également interdit de 14 h à 18h :

- Chemin des Dames dans les deux sens
- Avenue Carnot dans les deux sens
- Rue du Docteur Fichet
- Parc Municipal
- Rue Saint Nicolas en venant de l'Avenue Carnot jusqu'au numéro 4 rue Saint-Nicolas et dans l'autre sens à partir du numéro 4
- Chemin rural dit Bouchure Violet (vers la scierie)
- Chemin de la Garlette

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires et des signaleurs. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la course. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux. Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : La Pédale Semuroise, 6 route de Montbard 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Fait à VITTEAUX, le 23 avril 2024

Pour Le Maire, par délégation,
L'Adjoint

Michel RAVAROTTO

